

(Traduction non officielle)



Annnonce du Conseil de l'Investissement

No. 12/2561

Mesure de promotion des investissements visant à encourager les entreprises
à s'inscrire à la bourse thaïlandaise

A la suite de l'annonce par le Conseil de l'investissement No. 2/2557 du 3 Décembre 2014, afin d'encourager les entrepreneurs thaïlandais à stimuler leur potentiel et parvenir à une croissance durable grâce à avoir leurs sociétés cotées à la Bourse de Thaïlande ;

En vertu de l'article 16, de l'article 18 et de l'article 31 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), le du Conseil de l'Investissement publie cette annonce avec les détails suivants :

1. Les sociétés promues bénéficiant d'une exonération de l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 31, paragraphe 1, qui sont cotées à la Bourse de Thaïlande, sont exonérées de l'impôt sur les sociétés de 100% supplémentaires de l'investissement en capital (à l'exclusion du coût de la terre et du capital circulant).

2. Les projets d'investissement promus, même s'ils ont déjà généré des revenus, bénéficient des droits et privilèges supplémentaires énoncés dans cette mesure, à condition que leurs droits et privilèges en vertu du paragraphe 1 de l'impôt sur les sociétés, à la date de la demande.

3. La société doit être cotée à la Bourse de Thaïlande avant de présenter une demande de promotion au titre de cette mesure. La date de cotation est la date à laquelle la Bourse de Thaïlande a accepté les actions ordinaires de la société en tant que titres cotés en bourse sur la Bourse de Thaïlande.

4. Les demandes de droits et privilèges supplémentaires en vertu de cette mesure doivent être soumises au plus tard le 30 décembre 2020.

5. Les sociétés déjà inscrites à la Bourse thaïlandaise avant la date d'entrée en vigueur de cette annonce ne bénéficient pas des droits et privilèges prévus par cette mesure.

Cette annonce entrera en vigueur le 19 novembre 2018.

Annoncé le 28 décembre 2018.

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Président du Conseil de l'Investissement